

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 66**

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« les opérateurs économiques ne peuvent pas invoquer le 2° du présent II pour »,

les mots :

« le 2° du présent II n'est pas applicable à ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la dernière occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« à ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 51, substituer aux mots :

« les opérateurs économiques ne peuvent pas invoquer le 2° du présent II pour »,

les mots :

« le 2° du présent II n'est pas applicable à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.